



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un du mois de Mars, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LARGENTIERE, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la Mairie de Largentière, sous la présidence de M. DURAND Jean Roger, Maire, en session ordinaire.

**Etaient présents :** M. DURAND Jean Roger, Mme ANJOLRAS Huguette, Mme MAIGRON Agnès et M. GUILLEMIN Alban adjoints, Mme. FRAY Monique, M. ROSE Hermand, Mme OUZEBIHA Arlette, M. TOULOUSE Thierry, Mme. VILLALONGA Marie-Laure, Mme AMRANE Nadia, Mme LEPVRIER Isabelle, M. VILLALONGA Jérémy, Mme FABRE Nathalie, M. VIDAL Vincent, Mme FOURNET Claudine, et Mme VILLARD Milène.

**Absents excusés :** M. PAUL André, Mme OLIVIER Juliette et Mme MARTIN Emanuelle.

**Procurations :** M. PAUL André a donné procuration à GUILLEMIN Alban, Mme OLIVIER Juliette à Mme VILLARD Milène et Mme MARTIN Emanuelle à Mme FOURNET Claudine.

Le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal

**Secrétaire de séance : Mme. Agnès MAIGRON.**

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations

\*\*\*\*\*

### **OBJET : N° 2025 - 017 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AUTORISEES PAR LA LOI (ART.L.2122-22 DU CGCT) :**

La commune n'utilisera pas de son droit de préemption lors de la vente à :

*-Monsieur BLANC Brandon et Madame WYSS Angéline, domiciliés à LANAS 07200 au N° 05 de la route des Gras, par Maître Marie DIDIER, notaire à Aubenas, de la parcelle cadastrée B 2670, d'une superficie totale de 382m<sup>2</sup>, au quartier le Ginestet, appartenant à Madame MELIN Sophie née MOURIER, domiciliée à VALS LES BAINS, au N° 28 de l'impasse des acacias.*

*-Par adjudication du Tribunal judiciaire de Privas, de la parcelle cadastrée B 2123, d'une superficie totale de 3000m<sup>2</sup>, au quartier les Chaulnes, appartenant à Monsieur ADAMIAK Cyril et Madame MOUTON Christelle, domiciliés à LARGENTIERE, au N°992 de la route du Mas du Bos.*

Nombre de conseillers en exercice :	19	Fait et délibéré à Largentière, le jour, mois et an que dessus
Nombre de présents:	16	Au registre suivent les signatures
Nombre de votants:	19	Pour extrait certifié conforme
Pour :	19	A Largentière, le 31 Mars 2025,
Contre :	00	
Abstention :	00	Le Maire,
La Secrétaire de séance		

Agnès MAIGRON



Jean Roger DURAND

Le Maire de LARGENTIERE certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affichée à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine, prescrit par l'article 56 de la loi du 5 avril 1883 et qu'il n'est survenu aucune réclamation. Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie trois jours francs avant celui de la séance.